

Bill (No 152), Loi ayant pour objet d'encourager la construction et l'amélioration des grandes routes.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 153), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, avec un amendement, lequel est comme suit:—

1. Page 1, ligne 17.—Après l'article 1, insérer ce qui suit comme article 1A:—

“1A. L'article cinquante-sept de ladite Loi est par les présentes amendé par l'addition de ce qui suit comme paragraphe 5:—

“5. Dans chaque cas où, conformément à tous règlements ou règles sous l'empire du paragraphe 2 du présent article, un reçu d'entrepôt pour grain emmagasiné est émis par un éleveur privé, la personne à laquelle semblable reçu est émis, et tous porteurs légaux subséquents d'icelui, auront bon droit au grain décrit en icelui, aussi pleinement et effectivement quant à son effet que si ledit reçu d'entrepôt avait été émis par un élévateur terminal sous l'empire des dispositions de la présente loi.”

2. Page 4, ligne 41.—Biffer l'alinéa lettré “(e)”.

Et aussi,—Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 160), Loi modifiant le Code criminel, avec amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 24.—A la suite de “fédérale” insérer “ou par le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.”

2. Page 1, ligne 24.—Biffer “d'au moins un an et”.

3. Page 3, ligne 7.—Biffer “d'au moins un an et”.

4. Page 3, ligne 22.—Biffer “d'au moins un an et”.

5. Page 3, ligne 32.—Biffer “d'au moins un an et”.

6. Page 3, ligne 52.—A la suite de “fédérale” insérer “ou par le Commissaire de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest”.

7. Page 5, lignes 4 et 5.—Biffer “d'au moins un an et”.

8. Page 6, lignes 2 et 3.—Biffer “et d'au moins un an”.

9. Page 7, ligne 24.—A “quarante”, substituer “trente”.

10. Page 7, ligne 27.—A “cinquante” substituer “quarante”.

11. Page 7, lignes 35 et 36.—A “quatre-vingt-dix jours après sa sanction par le Gouverneur général”, substituer “le premier jour d'octobre prochain”.

Sir Robert Borden propose,—Que la Chambre retourne aux Mesures du gouvernement, agréé.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par sir Robert Borden,—Que le Bill (No 178), Loi modifiant la Loi des élections fédérales, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre,

M. Carvell, pour sir Robert Borden, propose que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Jacobs propose en amendement:—Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de biffer le sous-paragraphe 2, du paragraphe 5 de l'article 2 du dit bill.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre,

Sir Thomas White propose que la Chambre retourne à Présentation des rapports de comités, agréé.